



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 6

Réunion du :	<b>Mardi 11 octobre 2022</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Référent :	<b>M. Loïc GUILLAUME</b>
Secrétaire :	<b>M. Lucien MANGEMATIN</b>
Délégué du C.D. :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>
Présents :	<b>MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Albert PATALANO – Blaise SASSO – Mme Laurence BERNARDINI</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

### INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

**Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)**



## CHAMPIONNAT U15 – FOOT A 8

Les clubs suivants ont fait part d'un engagement :

LE MUY FC  
LA VALETTE  
SAINT ZACHARIE  
CŒUR DE VAR  
PIVOTTE SERINETTE  
SIGNES  
GRIMAUD  
LE PRADET FC

**Merci de confirmer votre engagement.**

**Les clubs intéressés peuvent encore s'engager jusqu'au 24/10 dernier délais.**

**La 1<sup>ère</sup> journée de championnat est prévue le 13/11.**

## FORFAIT GENERAL

- **St. ZACHARIE** : Prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U14 D3
- **Ste MAXIME** : Prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U16 D1
- **SIX FUR LE BRUSC FC** : Prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U17 D2

## CALENDRIER

*La PIVOTTE SERINETTE demande l'engagement d'une équipe U14 D3.*

*La Commission donne son accord. La PIVOTTE SERINETTE prend la place de ST ZACHARIE en U14 D3 et devra jouer les matchs en retard aux dates disponibles au calendrier.*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES 1<sup>ERE</sup> PARUTION

### U14 D3 Poule A

LA SEYNE FC – SIX FOURS LE BRUSC : Match du 02/10/2022 (N°52626.1)

## MATCHS EN RETARD

### A jouer le 23/10/2022

**U17 D1** : COGOLIN – LA LONDE SO du 17/09

**U17 D1** : SAINT MANDRIER – LE PRADET du 18/09

**U15 D3** : CAMPS LA SOURCE – US PRADET 2 du 02/10

**U14 D3** : LE REVEST – SPORTING TOULON du 02/10

**U14 D3** : OLLIOULES – LA PIVOTTE SERINETTE

**U16 D2** : SIX FOURS BRUSC FC – ST MAXIMIN du 18/09



**A jouer le 30/10/2022**

**U17 D1** : LA VALETTE – LA LONDE du 09/10

**U17 D1** : SAINT MAXIMIN – CUERS PIERREFEU du 09/10

**A jouer le 20/11/2022**

**U14 D3** : LE PRADET – LA PIVOTTE SERINETTE

**A jouer le 18/12/2022**

TOULON USAM – LE REVEST

**MODIFICATION D’HORAIRE TARDIVE**

**U17 D1** : CUERS PIERREFEU / LE PRADET du 06.10.2022. Changement d’horaire après le délai.  
Amende financière de 20€ à imputer à CUERS PIERREFEU pour motif tardif (24885580).

*Prochaine réunion  
Le mardi 18 octobre 2022*

**Président** : Guy BOUCHON  
**Le Référent** : Loïc GUILLAUME  
**Le Secrétaire** : Lucien MANGEMATIN  
**Le Délégué du C.D.** : Jean Paul RUIZ